

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 849 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

##### (Ensemble de la Ville)

Avis public est donné à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du projet du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme*, par la résolution numéro 25-469, en date du 4 août 2025, tiendra une assemblée publique de consultation le **11 septembre 2025, à 18 h 30**, en la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

Lors de cette assemblée publique, monsieur le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné expliquera le projet de règlement mentionné et entendra les personnes intéressées à s'exprimer sur ce projet.

#### RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a pour objet de remplacer le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* dans le cadre d'une révision complète des règlements d'urbanisme et porte notamment sur les éléments suivants :

- un énoncé de vision stratégique défini comme suit :

« Dans 10 ans, Saint-Hyacinthe se distinguera par un développement résilient et écoresponsable, ainsi que par une mobilité durable et efficace. Les quartiers, à échelle humaine seront densifiés de façon harmonieuse, où tous les Maskoutains et Maskoutaines trouveront un logement de qualité. »
- les cinq grandes orientations suivantes :
  - orientation 1 : une urbanisation réfléchie qui valorise en premier lieu le potentiel du Centre-ville;
  - orientation 2 : des territoires économiques innovants et optimisés, notamment dans les parcs industriels;
  - orientation 3 : des milieux de vie complets et de qualité pour tous;
  - orientation 4 : l'aménagement durable du territoire, outil de résilience;
  - orientation 5 : la culture, le patrimoine, le sport, le récréotourisme et l'éducation comme leviers de développement territorial.
- une description de l'organisation du territoire;
- les affectations du sol;
- les densités d'occupation du sol pour les usages résidentiels;
- le concept d'organisation spatiale;
- les secteurs où les réseaux d'égouts sont à saturation;
- la projection des besoins en matière d'habitation;
- la localisation des services et des équipements;
- l'organisation du transport;
- les contraintes naturelles et anthropiques;
- l'identification des secteurs peu végétalisés ou très perméabilisés (îlots de chaleur urbain);
- un plan de mise en œuvre, lequel permet d'identifier les moyens à déployer pour atteindre les objectifs par des cibles ou indicateurs de performance, à court terme, moyen terme, long terme ou en continu.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut communiquer avec la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-778-8300, poste 8321.

Toute question relative au processus découlant du présent avis peut être adressée en communiquant avec le greffe de l'hôtel de ville au 450-778-8300, poste 8317.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics> ou au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, aux heures normales de bureau, soit :

- du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 heures et entre 13 heures et 16 h 30;
- le vendredi, entre 8 h 30 et 13 heures.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 5 août 2025.



Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière